



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

**PROGRAMME DE SOUTIEN
À LA CRÉATION ET
À L'ENREGISTREMENT SONORE
POUR LES ARTISTES (COLLECTIFS) AUTOCHTONES OU
EN MUSIQUE DU MONDE**

2018-2019

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'ENREGISTREMENT SONORE POUR LES ARTISTES (COLLECTIFS) AUTOCHTONES OU EN MUSIQUE DU MONDE

1 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le programme de création et d'enregistrement sonore offre à des artistes (collectifs) autochtones ou en musique du monde, représentatif de la [diversité culturelle](#)¹, un soutien à la création et à l'enregistrement sonore avec le support d'un conseiller artistique.

Ce projet s'inscrit dans les initiatives du Conseil des arts de Montréal, qui visent à améliorer le développement professionnel des artistes de la [diversité culturelle](#) et des communautés autochtones, en facilitant l'accès à des ressources et aux programmes de subventions.

Ce projet vise à :

- offrir un soutien aux [artistes autochtones](#) ou de la [diversité culturelle](#) en processus de création;
- contribuer à améliorer le développement professionnel de ces artistes;
- favoriser l'accès aux studios de répétition de la Maison du Conseil et à un studio d'enregistrement professionnel;
- contribuer à accroître la présence des artistes autochtones ou issus de la diversité culturelle dans les programmes du Conseil, incluant le Prix de la diversité en musique.

2 – ADMISSIBILITÉ

- les projets de création autour d'une tradition musicale établie ou de formes musicales nouvelles ou récentes;
- être un collectif d'artistes représentatif de la [diversité culturelle](#) montréalaise composé de 2 à 6 musiciens autochtones ou en musique du monde qui répondent tous à la définition d'[artistes professionnels](#);
- être représenté par un responsable de la demande;
- ne pas avoir enregistré une démo ou un album en studio professionnel au Canada avec le collectif qui dépose la demande;
- être composé majoritairement d'artistes issus de la [diversité culturelle](#) ou d'[artistes autochtones](#);
- être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers ;
- la majorité des membres (50 %+ 1) du collectif doivent être domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal dont le responsable de la demande.

Sont inadmissibles :

- les projets déjà réalisés;

¹ Les items en bleu sont définis dans le glossaire dont voici le lien <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

- les demandes émanant d'organismes de services ou d'agents d'artistes;
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif.

3 – NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un seul collectif bénéficiera de ce programme.

→ L'aide accordée comprend :

- soutien à la création;
- expertise d'un conseiller artistique proposé par le collectif et approuvé par le Conseil pour soutenir le processus de création et d'enregistrement de trois nouvelles œuvres d'une durée totale et maximale de quinze minutes;
- prêt gracieux d'espaces de répétition;
- accès à un studio d'enregistrement professionnel.

→ *Nature de la contribution*

- Une bourse de création de 1 750 \$;
- L'accès au studio de répétition du Conseil pour un maximum de 25 heures;
- La rétribution d'un conseiller artistique pour un maximum de 30 heures à 35 \$ de l'heure;
- L'accès à un studio d'enregistrement professionnel pour deux jours (incluant l'aide d'un technicien, le mixage et le *mastering*) pour un total maximal de 2 175 \$.

La valeur totale de la contribution du Conseil des arts de Montréal pour la création et l'enregistrement de trois nouvelles œuvres est de 5 000 \$.

4 – ÉCHÉANCIER

- Janvier - mars 2019 : maximum de 25 heures de répétition dans les studios du Conseil;
- Mars 2019 : 2 jours d'enregistrement dans un studio professionnel;
- Février – mars 2019 : service d'accompagnement à la création et à l'enregistrement (maximum 30 heures) par un conseiller artistique.

Les résidences de création se dérouleront dans les studios² du Conseil des arts de Montréal, Édifice Gaston-Miron, 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal. Le collectif est soumis aux mêmes politiques de location que les usagers payants.

À noter que les studios du Conseil ne sont pas insonorisés, aussi le niveau sonore lors des périodes de création doit être relativement peu élevé.

5 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes soumises seront évaluées par des membres du comité musique du Conseil des arts de Montréal selon les critères suivants :

² Voir description des studios à l'adresse suivante : <https://studios.artsmontreal.org/studios>

→ *Qualité artistique*

- qualité et intérêt artistiques du projet;
- qualité des réalisations antérieures des membres du collectif;
- caractère innovant et originalité de la démarche artistique.

6 – DOSSIER DE PRÉSENTATION

Les demandeurs doivent compléter le formulaire de demande (document Word) Programme de soutien à la création et à l'enregistrement sonore pour les artistes (collectifs) autochtones ou en musique du monde auquel ils devront joindre tel qu'indiqué au formulaire :

- une description du projet artistique;
- une description du parcours du collectif;
- un bref curriculum vitae de chaque membre du collectif **incluant son lieu de résidence** (maximum 2 pages);
- une liste de liens Internet (YouTube, Vimeo, site web, etc.) des réalisations en lien avec le projet.

7 – DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt est le vendredi 15 octobre 2018 avant minuit. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les décisions sont entérinées par le conseil d'administration et seront connues en décembre 2018. Elles sont finales et sans appel.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui à trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

Tous les documents, sauf la liste des liens Internet sur document Word, doivent être en format PDF et être regroupés dans un seul fichier zip envoyé directement, ou par Google Drive, We Transfert, etc. à l'adresse suivante : marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca
Objet : Soutien à l'enregistrement sonore

8 – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Claire Métras
Conseillère en musique
Téléphone 514-280-3586
cmetras.p@ville.montreal.qc.ca

ou

Marie-Christine Parent
Conseillère en musique, par intérim
Téléphone 514-280-3586
marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca